



## Refus assurance emprunteur (CNP)/invalidité pour un prêt immobili

Par **yano**, le **16/04/2017** à **08:06**

Bonjour,

J'ai rempli un dossier concernant une assurance emprunteur pour un prêt immobilier le 01/12/2005, avec un questionnaire de santé où je précise un terrain médical fragile.

Un mois après la CNP choisi de m'assurer seulement en cas d'accident en excluant la maladie alors que ma situation de santé n'est pas bonne car je viens de perdre mon père. Rien ne m'est proposé d'autre comme garantie mais le projet immobilier est déjà lancé depuis un an. Par la suite, deux prêts immobiliers sont accordés en connaissance de un terrain médical fragile et sans garantie médicale pour l'assurance emprunteur... Mon travail me met en invalidité en 2011 catégorie 2. La CNP me refuse en 2008 de faire marcher l'assurance, idem en 2016 avec certificat médical à l'appui, idem cette année avec l'appui d'une association de consommateurs, malgré une situation financière de plus en plus difficile à cause de ces emprunts qui en connaissance de cause n'auraient pas du être accordés dans un contexte fragilisant de deuil. Les conditions de l'assurance emprunteur se sont adaptées à ma situation médicale en excluant cette option après avoir rempli mon questionnaire de santé, la CNP en avait elle le droit, y a-t'il des recours possibles contre l'assurance emprunteur qui n'a pas joué franc jeu avec moi dès le départ alors que moi j'ai joué la transparence dès le départ avec elle dans un contexte fragilisant de deuil.

Merci de me renseigner et de me conseiller concernant l'attitude à adopter face à la CNP qui n'a pas été honnête avec moi dès le départ, en urgence, svp car ma situation financière s'aggrave à cause de ce placement dans l'intérêt de la banque qui a profité d'un capital à investir dans un contexte fragilisant de deuil.

Par **morobar**, le **16/04/2017** à **08:25**

Bonjour,

Attention à ne pas confondre la banque qui prête les capitaux et l'assureur que vous avez désigné.

S'il y a une imprudence, c'est peut-être celle de la banque.

Si la CNP refuse sa garantie, il y a lieu d'explorer le contrat, la prise en charge des sinistres et les exclusions.

Par **chaber**, le **16/04/2017** à **09:49**

bonjour

[citation]la CNP qui n'a pas été honnête avec moi dès le départ, en urgence, [/citation] la souscription, au vu du questionnaire, l'assureur peut exclure certains risques médicaux ou majorer les primes en conséquence.

Il faut relire les garanties de votre contrat.

S'il n'est prévu que le risque décès et Invalidité Totale et Définitive il n'y a aucune chance que votre invalidité de catégorie 2 soit prise en charge, même avec l'appui d'une association de consommateurs.

Par **jos38**, le **16/04/2017** à **10:25**

bonjour. comme dit ci-dessus, il faut relire votre contrat. moi-même, atteinte d'une maladie chronique (asthme) je paie une surprime mais suis exclue en cas d'invalidité due à cette maladie. l'assurance ne marche qu'en cas de décès, c'est écrit noir sur blanc dans le contrat